



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2020-230

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **ARS Centre Val de Loire et Départemental de Loir et Cher**

R24-2020-09-09-008 - Décision 2020 intérim M GODARD (2 pages) Page 3

R24-2020-09-09-007 - décision 2020 intérim Mme CHAUVEAU (2 pages) Page 6

## **ARS Centre-Val de Loire**

R24-2020-09-10-002 - 2020-DOS-0049 - modification 2020-DOS-0041-p-pub (2 pages) Page 9

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret**

R24-2020-09-02-005 - ARRETE N° 2020-DD45-OSMS-0025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret (3 pages) Page 12

R24-2020-09-02-006 - ARRÊTÉ N°2020-DD45-OSMS-0027 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'hôpital de jour «Pierre Chevaldonné» à Orléans (2 pages) Page 16

ARS Centre Val de Loire et Départemental de Loir et Cher

R24-2020-09-09-008

Décision 2020 intérim M GODARD

*Intérim EHPAD Selommes*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LOIR ET CHER

DECISION N° 2020-DD41-0025  
portant nomination de Monsieur Yves GODARD,  
directeur de l'EHPAD «Simon Hême» à Mer en qualité de directeur par intérim  
de l'EHPAD «les Tourtraits» à Selommes

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière et modifiant les modalités d'indemnisation des intérimaires du personnel de direction ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 modifié, fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du centre national de gestion du 06 mars 2015 nommant Monsieur Yves GODARD en qualité de directeur de l'EHPAD «Simon Hême» à Mer ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 20 juillet 2015 nommant Madame Gwénaëlle CHAUVEAU en qualité de directrice stagiaire des EHPAD de Selommes et Saint-Amand-Longpré à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 04/08/2020 nommant Madame Gwénaëlle CHAUVEAU directrice-adjointe au centre hospitalier de Vendôme-Montoire à compter du 14 septembre 2020 ;

Vu la décision n°2019-DG-DS41-0002 du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD «les Tourtraits» à Selommes dans l'attente de l'affectation d'un directeur titulaire ;

Considérant l'accord de Monsieur Yves GODARD, directeur de l'EHPD «Simon Hême» à Mer pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD «les Tourtraits» à Selommes ;

### DECIDE

**Article 1er** : Monsieur Yves GODARD, directeur de l'EHPAD «Simon Hême» à Mer est chargé d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD «les Tourtraits» à Selommes, à compter du 14 septembre 2020 jusqu'à la nomination d'un directeur titulaire.

**Article 2** : Une majoration de 1 du coefficient multiplicateur sera appliquée à la part fonctions de Monsieur Yves GODARD le temps de sa période d'intérim. Le versement mis en place est mensuel à terme échu.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de droit commun de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire.  
Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

**Article 4** : Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de Loir-et-Cher, le président du conseil d'administration de l'EHPAD «les Tourtraits» à Selommes, le président du conseil d'administration de l'EHPAD «Simon Hême» à Mer, le trésorier payeur général de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Blois, le 09 septembre 2020  
Pour le directeur général  
de l'ARS Centre-Val de Loire  
Le délégué départemental de Loir-et-Cher,  
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre Val de Loire et Départemental de Loir et Cher

R24-2020-09-09-007

décision 2020 intérim Mme CHAUVEAU

*Intérim EHPAD Saint Amand Longpré*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LOIR ET CHER

DECISION N° 2020-DD41-0024  
portant nomination de Madame Gwénaëlle CHAUVEAU,  
directrice adjointe au centre hospitalier de Vendôme-Montoire  
en qualité de directrice par intérim  
de l'EHPAD «résidence le Fresne» à Saint-Amand-Longpré

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière et modifiant les modalités d'indemnisation des intérimaires du personnel de direction ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 20 juillet 2015 nommant Madame Gwénaëlle CHAUVEAU directrice stagiaire des EHPAD de Selommes et Saint-Amand-Longpré à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 04 août 2020 nommant Madame Gwénaëlle CHAUVEAU directrice-adjointe au centre hospitalier de Vendôme-Montoire, à compter du 14 septembre 2020 ;

Vu la décision n°2019-DG-DS41-0002 du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN Wassenhove en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Saint-Amand-Longpré dans l'attente de l'affectation d'un directeur titulaire ;

Considérant l'accord de Madame Gwénaëlle CHAUVEAU, directrice-adjointe du centre hospitalier de Vendôme-Montoire pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de Saint-Amand-Longpré ;

#### DECIDE

**Article 1er** : Madame Gwénaëlle CHAUVEAU, directrice-adjointe au centre hospitalier de Vendôme-Montoire est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD «résidence le Fresne» à Saint-Amand-Longpré, à compter du 14 septembre 2020 jusqu'à la nomination d'un directeur titulaire.

**Article 2** : Une majoration de 1 du coefficient multiplicateur sera appliquée à la part fonctions de Madame Gwénaëlle CHAUVEAU le temps de sa période d'intérim. Le versement mis en place est mensuel à terme échu.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de droit commun de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire.  
Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

**Article 4** : Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de Loir-et-Cher, le président du conseil d'administration de l'EHPAD «Résidence le Fresne» à Saint-Amand-Longpré, le président du conseil d'administration du centre hospitalier de Vendôme-Montoire, le trésorier payeur général de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Blois, le 09 septembre 2020  
Pour le directeur général  
de l'ARS Centre-Val de Loire  
Le délégué départemental de Loir-et-Cher,  
Signé : Eric VAN Wassenhove

# ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-09-10-002

2020-DOS-0049 - modification 2020-DOS-0041-p-pub

## *ARRÊTÉ N° 2020-DOS-0049*

*Portant rectification d'une erreur matérielle relevée dans l'arrêté n° 2020-DOS-0041 confirmant, suite à cession, au profit de la SAS CLINEA les autorisations d'activités de soins détenues initialement par la SARL Les Buissonnets, sur les sites des Buissonnets à Olivet (45160) et du Domaine de Longuève à Fleury les Aubrais (45400)*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ  
N° 2020-DOS-0049**

**Portant rectification d'une erreur matérielle relevée dans l'arrêté n° 2020-DOS-0041 confirmant, suite à cession, au profit de la SAS CLINEA les autorisations d'activités de soins détenues initialement par la SARL Les Buissonnets, sur les sites des Buissonnets à Olivet (45160) et du Domaine de Longuève à Fleury les Aubrais (45400)**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, L. 6133-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44 et R. 6133-1 et suivants,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2020-DOS-0041 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 9 juillet 2020, confirmant, suite à cession, au profit de la SAS CLINEA les autorisations d'activités de soins détenues initialement par la SARL Les Buissonnets, sur les sites des Buissonnets à Olivet (45160) et du Domaine de Longuève à Fleury les Aubrais (45400),

Vu la décision n° 2020-DG-DS-0001 du 29 juillet 2020 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire modifiant la délégation de signature n°2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019,

Considérant que la date d'effet réelle de l'arrêté n° 2020-DOS-0041 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est le 9 juillet 2020 et non le 10 août 2020 comme indiqué dans l'article 1 de l'arrêté précité, il convient de modifier ce dernier,

**ARRÊTE**

**Article 1** : l'article 1 de l'arrêté sus-visé est remplacé par « *sont confirmées, suite à cession, au profit de la SAS CLINEA, les autorisations d'activités de soins détenues initialement par la SARL Les Buissonnets, sur les sites des Buissonnets à Olivet (45160) et du Domaine de Longuève à Fleury les Aubrais (45400)*

*La cession précitée est effective à la date du 9 juillet 2020*».

**Article 2** : le reste de l'arrêté sus-visé est sans changement.

**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des Solidarités et de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 4 :** la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 10 septembre 2020  
P/Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé du Centre-Val de Loire,  
La directrice-Adjointe de la Direction offre sanitaire,  
Signé : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Loiret

R24-2020-09-02-005

ARRETE N° 2020-DD45-OSMS-0025  
modifiant la composition nominative du conseil de  
surveillance  
de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le  
Loiret

**ARRETE N° 2020-DD45-OSMS-0025**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret ;

Vu l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret en date du 14 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret en date du 29 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0005 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret en date du 6 février 2018 ;

Vu l'arrêté n°2019-DD45-CSUOS-0009 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret en date du 14 février 2019 ;

Vu l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois en date du 17 juin 2020 ;

Considérant la désignation de Madame Marie-Claude MOUSSET (UFC Que Choisir), en qualité de personnalité qualifiée, représentante des usagers, au sein du conseil de surveillance l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois, en remplacement de Madame Victoria DAMEME ;

## ARRETE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°2020-DD45-CSUOS-0011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret en date du 17 juin 2020, sont rapportées.

**Article 2 :** Le conseil de surveillance de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois, 123 rue de Saint Germain (Loiret), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Patrick HARDOUIN, maire de la commune de Neuville aux Bois ;
- Monsieur Jean-François DESCHAMPS, représentant de la communauté de communes de la Forêt ;
- Madame Marianne DUBOIS, conseillère départementale représentant du conseil départemental du Loiret ;

2° en qualité de représentant du personnel :

- Madame Adeline SAVIGNY, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotecniques ;
- Docteur Romuald ANDRIAMIARISOA, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Abdelaziz ELAZOUZI, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Marie-Françoise DUBOIS, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Marie-Claude MOUSSET (UFC Que Choisir), (*poste à pourvoir*) représentants des usagers désignés par le Préfet du département du Loiret ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire de l'Hôpital Pierre Lebrun de Neuville aux Bois ;
- Le directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire ou son représentant ;
- Madame Michèle PATINOTE représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD.

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés, dans les mêmes conditions de désignation, pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Le directeur de l'Hôpital Pierre Lebrun de Neuville aux Bois, la directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Orléans, le 02 septembre 2020  
Pour le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire  
la directrice départementale du Loiret  
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Loiret

R24-2020-09-02-006

ARRÊTÉ N°2020-DD45-OSMS-0027

modifiant la composition nominative des représentants des  
usagers au sein  
de la commission des usagers (CDU) de l'hôpital de jour  
«Pierre Chevaldonné»  
à Orléans

**ARRÊTÉ N°2020-DD45-OSMS-0027**  
**modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein**  
**de la commission des usagers (CDU) de l'hôpital de jour «Pierre Chevaldonné»**  
**à Orléans**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret ;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté n° 2019-DD45-OSMS-0068 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'hôpital de jour «Pierre Chevaldonné» à Orléans, en date du 31 décembre 2019 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Considérant la désignation de Monsieur Christophe ABDIN HAIDAR (Consommation logement cadre de vie), en qualité de suppléant.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

### ARRETE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0068 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'hôpital de jour «Pierre Chevaldonné» à Orléans, en date du 31 décembre 2019, sont rapportées.

**Article 2 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'Hôpital de Jour Pierre Chevaldonné à Orléans :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Elisabeth DEMEULEMEESTER (UDAF 45),
- Madame Jacqueline MANSOURIAN-ROBERT (Dialogue Autisme).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Monsieur Patrick LEPORTE (VMEH),
- Monsieur Christophe ABDIN HAIDAR (CLCV).

**Article 3 :** Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 5 :** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur de l'Hôpital de Jour Pierre Chevaldonné à Orléans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 02 septembre 2020  
Pour le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire  
la directrice départementale du Loiret  
Signé : Catherine FAYET